

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/11/2022

Le 25 novembre 2022, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Stéphane BRETHONNET, Thomas BATHÉLLIER, David DILIGEART, Arnaud DELFAUD et Mesdames Marie-Hélène LE PEMP, Marie-Josée JULLION.

Absents excusés : Laurent CAYZAC, Viviane LASSALLE et Karine PAUWELS.

David DILIGEART est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

En préambule, le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une Décision Modificative (DM6) qui doit permettre de régler la facture des bancs pliables pour la salle des fêtes.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 06 octobre 2022 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2022-24 – Assurance statutaire du personnel 2023 :

Le Maire explique au Conseil que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023

3 – Délibération n°2022-25 – DM5-Budget principal – Virement modificatif de crédits :

Afin de procéder au remboursement d'une caution initialement perçue suite au départ d'un locataire, et au paiement de travaux de réfection de voirie communale non prévus au budget initial, Il convient de procéder aux virements de crédits tels que détaillés dans les tableaux ci-après :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Proposé
Investissement	D	21	2135	Installations générales, agencements	- 490,00 €
Investissement	D	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 490,00 €

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Proposé
Investissement	D		2135	Installations générales, agencements	- 4 240,00 €
Investissement	D		2151	Réseaux de voirie	+ 4 240,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition à l'unanimité.

4 – Délibération n°2022-26 – Annulation de la délibération 2021-36 :

Au regard du changement de situation de certains projets le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération n°2021-36 du 9 novembre 2021 qui autorisait l'ouverture d'une enquête publique pour changement d'assiette partiel de chemins ruraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition

5 – Délibération n°2022-27 – Projet d'échange de terrain d'emprise de chemin rural :

Monsieur et Madame LASSALLE proposent l'échange d'une partie de leur parcelle B0688 contre la partie du chemin rural traversant leur propriété située entre la rue de Biras (VIC 302) et les parcelles B0688 et B0689.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et de la situation du chemin rural concerné figurant en section B du plan cadastral, qui permet de relier la rue de Biras (VIC 302) à la route des Tourterelle (VC410), il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi afin de garantir la continuité du chemin rural sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- Que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- Que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame LASSALLE avec fixation d'une soulte ;
- D'autoriser le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

6 – Délibération n°2022-28 – Dissolution du CCAS au 31 décembre 2022 :

Le Maire expose au Conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Compte tenu des dispositions de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles et que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022.

Les attributions dédiées au CCAS ont déjà été transférées à la communauté de communes Dronne et Belle.

7 – Délibération n°2022-29 – Procédures d'échanges de chemins ruraux – Signature des actes en la forme administrative :

Le Maire expose au Conseil municipal que les procédures d'échanges de chemins ruraux préalablement listées lors de la réunion du Conseil municipal du 9 novembre 2021 s'effectueront sous la forme d'actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide que le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative en vertu de l'article L311-13 du code Général des Collectivités Territoriales et désigne Monsieur Dominique FRANÇOIS, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces échanges.

8 – Délibération n°2022-30 - Recrutement d'un agent recenseur 2023 :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- La création d'un emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, afin d'effectuer le recensement 2023 à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période allant du 19/01/2023 au 18/02/2023 ;

- La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 382 ;
- La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport ;
L'agent recenseur recevra 80 € pour chaque séance de formation.

9 – Délibération n°2022-31 – DM6-Budget principal – Virement modificatif de crédits :

Afin de procéder au paiement d'une facture d'achat de mobilier non prévu au budget initial, il convient de procéder aux virements de crédits tels que détaillés dans le tableau ci-après :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Proposé
Investissement	D		2135	Installations générales, agencements	- 1 400,00 €
Investissement	D		2184	Mobilier	+ 1 400,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition à l'unanimité.

10 – Recrutement de l'agent recenseur :

Ayant qu'un seul candidat, le Maire propose d'accepter la candidature de Monsieur Thierry BOUCHARD DE LA POTERIE, en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, afin de procéder au recensement de la population sur la période allant du 19/01/2023 au 18/02/2023.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité

11 – Questions diverses :

• **11.1 – Randonnée motorisée de l'association « MC PAR CHEMIN » :**

Le Maire indique que l'association MC PAR CHEMIN située à LA TOUR BLANCHE organise une randonnée motorisée le 18 décembre et que le circuit passe sur la commune de Bussac avec un ravitaillement prévu au bourg de Bussac. Un contact avec les organisateurs sera pris afin de clarifier le déroulement de ce ravitaillement.

• **11.2 – Désignation d'un référent « secours incendie » :**

Le premier adjoint Dominique FRANÇOIS accepte d'être désigné référent « secours incendie »

• **11.3 – Subvention demandée par le collège de Tocane :**

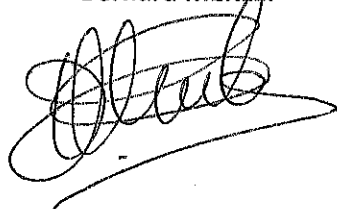
Le collège de Tocane-Saint-Apre a fait une demande de subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire. Après discussion et vote (3 contre, 5 abstentions) le Conseil municipal a décidé de ne pas accorder cette subvention.

• **11.4 – Demande de prêt de la salle des fêtes :**

Une association de parents qui souhaite créer une école non conventionnelle, a demandé s'il était possible de leur prêter la salle des fêtes pour des réunions de travail. N'ayant, à ce jour, que ce local de disponible pour les manifestations communales et les locations en semaine et le week-end, il ne nous est pas possible d'accéder à leur demande.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h15.

Le maire,
Bernard MERLE.



Le secrétaire,
David DILIGEART

